

 <p>Carte d'adhérent</p> <p><u>NOM ET COMMUNE DU CLUB :</u></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Carte(s) n° /</p>	NOM - PRENOM :	_____
	CONJOINT :	_____
	ADRESSE :	_____
	Dates de naissance :	_____ / _____
	Téléphone :	_____
Mail :	_____	

<p>SEJOUR ou VOYAGE</p> <p>MERVEILLES DE LA FLANDRE BELGE</p> <p>La fédération de la Dordogne est l'organisateur de ce voyage</p> <p>Lieu d'hébergement : ENGLOS</p> <p>Date : Du 13 au 19 mai 2024 (7 jours / 6 nuits)</p>	<p>Commune de départ souhaitée</p> <p><input type="checkbox"/> Bergerac <input type="checkbox"/> Périgueux</p>
---	--

<p>ORGANISATEUR</p> <p>La fédération de la Dordogne est l'unique organisateur de ce voyage.</p> <p>Visites : Bruxelles, Gand, Bruges, Anvers et vieux Lille</p>	<p>CONDITIONS DE SEJOUR</p> <p>Hébergement : Chambre base double - hôtel 4* ENGLOS</p> <p>Contenu prestation : Pension complète du J1 au J6</p> <p>Supplément chambre individuelle : 270 €/séjour</p> <p>TRANSPORT : Autocar grand tourisme avec Climatisation, Toilettes, Reposes pieds, Vidéo</p> <p>REPAS : Les déjeuners des trajets des J1 et J8 sont inclus. Vin compris lors des repas ainsi que le café uniquement le midi.</p> <p>NE SON PAS INCLUS : les dépenses personnelles et tout ce qui ne figure pas au programme (détail sur document fourni)</p>
<p>FORMALITES</p> <p>Carte nationale d'identité en cours de validité (date faciale)</p> <p>Carte d'adhérent Générations mouvement 2024</p> <p>Covid 19 : Pass sanitaire si reprise épidémique et demande des autorités Belges ou Françaises.</p>	<p>ASSURANCES</p> <p>Annulation/interruption : } Cohésion Arcange Groupama</p> <p>Bagages : } SOCL/CL 00655320K/24 001</p> <p>Assistance : } Contrat n° 121</p> <p>Groupama Paris Val-de-Loire</p> <p>Garantie financière : n°4000711647/01</p> <p>La garantie financière est apportée par : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 RUE D'ASTORG, 75008 PARIS, FRANCE</p> <p>Toute annulation de voyage, sans motif pris en charge par l'assurance, ne donnera lieu à aucun remboursement.</p> <p>Toute demande d'indemnisation se verra appliquer une franchise de 100€.</p>
<p>CONDITIONS D'ANNULATION</p> <p>(Dans la limite des sommes réellement versées)</p> <p>Toute annulation de séjour devra être signifiée par courrier et donnera lieu aux remboursements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Annulation du 1 octobre 2023 au 12 janvier 2024 : Remboursement de 75% du prix total du séjour. Annulation du 13 janvier 2024 au 12 février 2024 : remboursement de 50% du prix total du séjour. Annulation du 13 février 2024 au 12 mars 2024 : remboursement de 25% du prix total du séjour Annulation à partir du 13 mars 2024 : aucun remboursement ne sera effectué. 	

<p>DECOMPTE</p> <p><i>(Acompte de 360€ à verser à l'inscription)</i></p> <p>Prix du séjour</p> <p>Supplément chambre individuelle</p>	<p>PRIX UNITAIRE</p> <p>.....€</p> <p>270 €</p>	<p>NOMBRE</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>MONTANT DU</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Je soussigné certifie avoir reçu, de la part de la fédération de la Dordogne, organisateur du voyage, la documentation contenant le programme et les informations générales que je déclare accepter sans réserve.</p>
--	---	--	--	--

<p>Pour la fédération :</p> <p>Le</p> <p>Signature</p>	<table border="1"> <tr> <td>TOTAL</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>ACOMPTE versé</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>SOLDE A REGLER</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>AVANT LE</td> <td>12/03/2024</td> </tr> </table>	TOTAL	ACOMPTE versé	SOLDE A REGLER	AVANT LE	12/03/2024	<p>Lu et approuvé (mention manuscrite)</p> <p>Le</p> <p>Signature</p>
TOTAL									
ACOMPTE versé									
SOLDE A REGLER									
AVANT LE	12/03/2024									

CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'ASSURANCE POUR ANNULATION

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS

Y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat, **maladie grave suite à épidémie ou pandémie, déclarée dans les 30 jours précédant le départ** :

- de vous-même, de votre conjoint, de votre concubin, de vos ascendants (maximum 2^{ème} degré), vos descendants (maximum 2^{ème} degré), vos frères, sœurs, beaux-parents, gendres, brus, beaux-frères, belles-sœurs, demi-frères, demi-sœurs, et compagnons de voyage nommés sur le bulletin d'inscription au voyage
- du tuteur légal
- d'une personne vivant habituellement sous votre toit
- de la personne chargée pendant votre voyage :
 - de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription du contrat,
 - de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous votre toit, que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné à la souscription du contrat,
- en cas de décès d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce.

CONVOICATIONS DEVANT UN TRIBUNAL

- juré ou témoin d'Assises,
- désignation en qualité d'expert, sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVÉS

- par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50 %.

DOMMAGES GRAVES À VOTRE VÉHICULE

- dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre sur votre lieu de séjour ou au rendez-vous fixé par l'organisateur.

SUPPRESSION OU MODIFICATION DES DATES DE CONGÉS PAYÉS DU FAIT DE L'EMPLOYEUR

- accordées par écrit avant l'inscription au voyage, à l'exception des chefs d'entreprises, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle

VOL DE VOTRE CARTE D'IDENTITÉ, DE VOTRE PASSEPORT OU IMPOSSIBILITÉ DE REFAIRE LES VISAS

- dans les 48 heures précédant le départ, sous réserve que ces documents soient indispensables au voyage et moyennant production du récépissé de la déclaration de vol délivré par l'autorité de Police compétente à laquelle le vol aura été déclaré.

Attention : pour être recevable, la déclaration de vol devra être établie au plus tard le jour du départ.

CONTRE-INDICATION ET SUITE DE VACCINATION

ANNULATION D'UNE DES PERSONNES VOUS ACCOMPAGNANT

- (maximum 4 personnes) inscrites en même temps que vous et assurées par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus.

Si la personne désire effectuer le voyage seule, il est tenu compte de frais supplémentaires, sans que le remboursement ne puisse excéder le montant dû en cas d'annulation à la date de l'évènement.

EXCLUSIONS.

L'assurance ne peut intervenir lorsque les demandes d'indemnisation sont la conséquence de dommages résultant :

- de la pollution, des évènements météorologiques et climatiques ;
- de guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, d'une grève ;
- de votre participation volontaire à des émeutes ou grèves ;
- de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;
- d'alcoolisme, d'ivresse, d'usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement ;
- de tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat ;
- de duels, crimes, rixes (sauf légitime défense) ;
- De la pratique de sports à risques ;
- de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit (sauf vol dans les 48 heures précédant le départ de votre carte d'identité ou de votre passeport) ;
- les maladies ou lésions bénignes qui n'interdisent pas la participation au séjour
- les catastrophes naturelles

ATTENTION : En aucun cas la perte de papiers d'identité ou le non renouvellement en temps voulu, ne pourront être pris en compte pour l'ouverture d'un dossier annulation voyage.